



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/10
21 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session
Genève, 24-28 août 2009
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Autres propositions d'amendements

Densité

Communication du Gouvernement autrichien^{1, 2}

1. D'un point de vue physique, deux types de densité sont importants pour le transport des marchandises dangereuses: la «masse volumique» («mass density», «Dichte») qui est exprimée en kg/m^3 et la «densité relative» («relative density», «relative Dichte») qui est une grandeur sans unité de mesure.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/10.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

2. Dans l'ADN, ces deux types sont à l'heure actuelle confondus, en toutes les langues, et leur emploi varie aussi d'une langue à l'autre.

3. Les définitions au 1.2.1 ne contiennent à l'heure actuelle que la définition de la «masse volumique»:

1.2.1

«*Masse volumique*: la masse volumique est indiquée en kg/m^3 . En cas de répétition seul le nombre est indiqué;»

«*Mass density* shall be expressed in kg/m^3 . In the event of repetition, the number alone shall be used;»

«*Dichte*: Die Dichte wird angegeben in kg/m^3 . Bei der Wiederholung wird nur die Zahl genannt;».

4. Conformément au 1.2.2.1, il est aussi permis d'utiliser l'unité kg/l.

5. Dans la Partie 2, seule «Dichte» est employée dans la version allemande, conformément à cette définition et aux unités permises. Dans la version anglaise, les mots non définis «density» et «relative density» avec l'unité kg/l sont employés, ce qui est erroné parce que la «relative density» est une grandeur sans unité de mesure. Dans la version française, outre les mots corrects «masse volumique», le mot non défini «densité» avec l'unité kg/l est employé.

6. Dans la version allemande de la Partie 3, le mot «Dichte» est employé erronément pour décrire la densité relative («relative Dichte») (par exemple: la densité de l'eau est de $1\ 000\ \text{kg/m}^3$ et la densité relative est de 1,0), alors que dans la remarque 22, dans la colonne 20 du tableau C et dans les notes de bas de page le terme correct «relative Dichte» est employé. Dans le 3.5.3.2, les mots «relative Dichte» sont aussi employés. Dans la version anglaise, les mots corrects «relative density» sont employés dans tous les cas. Dans la version française, les mots corrects «densité relative» sont employés dans la description du tableau C et dans les notes de bas de page, mais dans le tableau lui-même seul le mot «densité» est employé.

7. Au 7.1.6.11, les mots non définis «densité spécifique» («specific density», «spezifische Dichte») sont employés avec l'unité kg/dm^3 , ce qui n'est pas permis conformément au 1.2.2.1.

8. Conformément au 7.2.4.21.3, le certificat d'agrément mentionne la «densité relative» («relative density», «relative Dichte»).

9. Conformément aux 8.2.2.3.3.1 et 8.2.2.3.3.2, les cours de spécialisation doivent notamment porter sur la «densité» («density», «Dichte») et non sur la «densité relative» («relative density», «relative Dichte»).

10. Dans les versions anglaise et allemande des modèles de certificat d'agrément de bateaux-citernes au 8.6.1.3 et de certificat d'agrément provisoire de bateaux-citernes au 8.6.1.4, les mots «mass density» («Dichte») sont employés au point 11, en contradiction avec le 7.2.4.21.3. Puisque le tableau C mentionne la «relative density» («relative Dichte»), il devrait en être de même pour le certificat d'agrément. Dans la version française, les mots «masse

volumique (densité)» sont employés, ce qui est aussi en contradiction avec le 7.2.4.21.3 et le tableau C.

11. Conformément aux 9.3.2.11.1 et 9.3.3.11.1 des versions française et anglaise, la «densité» ou «densité relative» («relative density») maximale doit figurer dans le certificat d'agrément. Dans la version allemande, le mot «Dichte» est employé, en contradiction avec le 7.2.4.21.3, le tableau C et les versions française et anglaise.

12. En conséquence, il est proposé d'apporter les corrections et les amendements suivants:

1.2.1

FR	Ajouter la définition de densité relative: « <i>densité relative</i> : le rapport de la masse volumique d'une matière à la masse volumique de l'eau pure à 3,98 °C (1 000 kg/m ³); il s'agit d'une grandeur sans dimension;»
EN	Ajouter la définition suivante: « <i>relative density</i> (or <i>specific density</i>) describes the ratio of the density of a substance to the density of pure water at 3,98 °C (1 000 kg/m ³) and is dimensionless;»
DE	Ajouter la définition suivante: « <i>relative Dichte</i> (oder <i>spezifische Dichte</i>) beschreibt das Verhältnis der Dichte eines Stoffes zur Dichte von reinem Wasser bei 3.98 °C (1 000 kg/m ³) und ist dimensionslos;»

2.2.2.3

FR	Remplacer «densité» par «masse volumique» (3 fois)
EN	Remplacer «density» par «mass density» (8 fois) et remplacer «relative density» par «mass density» (5 fois).
DE	Pas de modification

3.2.3

FR	Remplacer «densité» par «densité relative» dans l'intitulé de la colonne 12 dans le tableau C.
EN	Pas de modification
DE	Remplacer «Dichte» par «relative Dichte» dans la description de la colonne 12 et dans l'intitulé de la colonne 12 dans le tableau C.

3.2.4

FR	
EN	Remplacer «density» par «relative density» dans le diagramme de décision, dans la description de la colonne 12 à la page 200 et au 2.2 du 3.2.4.2 à la page 207.
DE	Remplacer «Dichte» par «relative Dichte» dans le diagramme de décision, dans la description de la colonne 12 et au 2.2 du 3.2.4.2.

7.1.6.11

FR	Remplacer «0,75 kg/dm ³ » par «750 kg/m ³ » dans la description de CO 02.
EN	Remplacer «0,75 kg/dm ³ » par «750 kg/m ³ » dans la description de CO 02.
DE	Remplacer «0,75 kg/dm ³ » par «750 kg/m ³ » dans la description de CO 02.

8.2.2.3.3.1 et 8.2.2.3.3.2

FR	Remplacer deux fois «densité» par «masse volumique, densité relative».
EN	Remplacer deux fois «density» par «mass density, relative density».
DE	Remplacer deux fois «Dichte» par «Dichte, relative Dichte».

8.6.1.3 et 8.6.1.4

FR	Au point 11, remplacer «masse volumique (densité)» par «densité relative»
EN	Au point 11, remplacer «density» par «relative density»
DE	Au point 11, remplacer «Dichte» par «relative Dichte»

9.3.2.11.1 et 9.3.3.11.1

FR	Pas de modification
EN	Pas de modification
DE	Remplacer «Dichte» par «relative Dichte».
